

Séance du 18 décembre 2015

PRESENTS : D.CHEVAL, Président;
L.DELIRE, Bourgmestre;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
Dr J.P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~,
C.EVRARD, F.NONET, D.Thiange, ~~V.Gaux~~, A.WINAND, F.LETURCQ,
L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, I.GOFFINET, O.BOON, Conseillers Communaux;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
M.H.BOXUS, Directrice Générale ff ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mr Luc Delire, Président, ouvre la séance et excuse Mesdames J.Jaumain et V.Gaux.

1. OBJET : désignation d'un nouveau Président du Conseil Communal en remplacement de Mme Hoyos

Mr Leturcq questionne sur l'opportunité d'avoir un Président de Conseil.

Messieurs Delire et Cheval explicitent les raisons.

Vu la lettre de démission rédigée par Madame Emily HOYOS, relative à son mandat de conseillère communale et ipso facto de présidente du conseil communal, en date du 13 octobre 2015, et reçue au secrétariat communal le 14 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communal lors de la séance du 3 décembre 2012 ;

Considérant que le conseil communal , en sa séance du 13 décembre 2012 a modifié l'article 14 et introduit l'article 14 bis dans le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal afin de permettre la désignation d'un président du conseil communal ;

Considérant l'acte de présentation déposé entre les mains de la Directrice Générale ff, le 10 décembre 2015, acte conforme au prescrit de l'article 14 modifié ;

Considérant que le dit document signé par les membres du groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Dominique CHEVAL pour remplir la fonction de président, du conseil communal

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E par 17 oui et 2 abstentions (F.Leturcq – D.Hicguet)

Article unique. Mr Dominique CHEVAL est désigné en qualité de Président du Conseil Communal.

A la suite de cette désignation, Monsieur le Bourgmestre reçoit la prestation de serment de Mr Dominique CHEVAL en cette qualité de Président:

"Je jure fidélité au Roi obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge"

Mr Cheval, Président, annonce des questions orales, deux du groupe PS et trois du groupe Peps

2. OBJET : arrêt de la dotation 2016 :

Mr Delire présente le point.

Mme Hicguet questionne sur l'avis rendu par la Directrice financière en ce qui concerne le fait que la Zone n'ait pas tenu compte du montant diminué de la dotation à la MB pour appliquer les 3 % d'augmentation.

Mr Delire fournit la réponse.

2.1. à la zone de police

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30;

Vu les directives figurant dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2016,

Vu que la circulaire précise qu'il est indiqué de majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2015 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions),

Vu que la dotation communale inscrite au budget ajusté 2015 s'élevait à 1.206.773,04 euros,

Vu le projet de budget 2016 de la zone de police « Entre Sambre et Meuse » communiqué,

Vu que la dite circulaire insiste sur l'importance de prendre une délibération propre à la dotation communale à destination de la zone de police;

Vu les crédits inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire exercice 2016 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23 novembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 novembre 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A R R E T E à l'unanimité :

Article unique : la dotation à la zone de police "Entre Sambre & Meuse" est fixée au montant de 1.255.487,16 euros.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

2.2. à la zone NAGE

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale

relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Vu le budget 2016 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 1ER décembre 2015 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2015 ;

Attendu que la dotation 2016 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 358.067,20 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2015 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 07 décembre 2015 joint en annexe ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De prendre connaissance du budget 2016 de la zone de secours NAGE.

Art.2. De fixer la dotation communale 2016 au montant de 358.067,20 €. La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2016.

Art.3. De transmettre copie de la présente décision :

-A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;

-A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation ;

3. OBJET : rapport sur les affaires de la Commune

Les membres du Conseil Communal ont reçu cette pièce qui donne, par service, un certain nombre de chiffres et d'informations sur l'activité de la commune.

Mr le Bourgmestre fait une brève relecture des points essentiels.

4. OBJET : budget communal de l'exercice 2016

Mr le Président fait état du fait que le document a été préparé dans des délais raisonnables en collaboration avec les groupes minoritaires. Il rappelle à l'assemblée que le vote peut intervenir soit sur l'ensemble du budget, soit séparément par article ou groupe d'articles, à la demande d'un membre.

4.1. service ordinaire

Mr le Bourgmestre présente le point. Il signale que ce document est le fruit d'un travail commun : services communaux et du CPAS, mandataires, Zones de police et NAGE. Il souligne le travail du service des finances grâce auquel les délais annoncés ont pu être respectés.

Il informe de l'intégration dans le budget présenté ce jour d'un montant de 15.000 € à l'extraordinaire pour du matériel informatique.

Il précise aux membres que l'examen du document se fera en trois temps : les transferts, le personnel et le fonctionnement.

Mrs Piette et Leturcq signalent que leur groupe interviendra de manière globale.

Mr le Bourgmestre signale que toutes les recommandations de BDO en matière de personnel ont été intégrées au budget.

Mr F. Nonet prend la parole :

Nous relevons quelques points de notre analyse du budget 2016.

Outre des détails qui nous ennuiant, comme ces presque 30.000€ pour le budget fauchage qui serait effectué par un prestataire tiers (425-140-06). N'est-il pas possible d'organiser un service de garde en période estivale ?

Nous relevons surtout un nombre élevé de budgets spécifiques complémentaires. Il semble y avoir une volonté de régler toute une série de problèmes en un minimum de temps.

On le constate notamment au niveau touristique où plusieurs initiatives ponctuelles sont mises en place. C'est une démarche qui va dans le sens des conclusions de l'étude de l'UCM et cela est positif.

Ce qui nous intrigue, c'est la rapidité de la mise en place de ces actions, sans avoir pris le temps de mettre en place une stratégie concertée et globale, incluant le volet économique, le volet culturel, le volet touristique, le volet sportif. Ce plan concerté avec les habitants et les acteurs de terrain nous paraît être une démarche essentielle pour ancrer des initiatives ponctuelles dans un plan plus large avec des objectifs ambitieux à moyen et long terme. L'UCM évoquait d'ailleurs un PCDR comme un outil très intéressant pour élaborer une stratégie globale et donner une direction à la commune. Nous continuons à défendre cette approche et regrettons qu'elle ne transparaissent pas dans ce budget.

Allez, un exemple qui nous chipote c'est que l'on investit dans de nouvelles structures touristiques, mais qu'on ne prévoit pas, pas même une petite rallonge de budget pour en faire une promotion active. Voilà un exemple d'initiative ponctuelle mais un peu esseulée.

On constate également que le budget 2016 est ambitieux. Au prix de notre bas de laine. Le fonds de réserve ordinaire normal, c'est-à-dire qui n'est pas réservé à l'attention de la zone NAGE ou aux Pensions est diminué de -400.000€. Il ne restera dans les prévisions de fin 2016 que 9.834€ sur ce fond (voir annexe 10 du budget). Il est donc épuisé.

Enfin, les prévisions jusque 2021 si on ne fait qu'indexer la situation actuelle (moyennant quelques corrections), ne sont pas brillantes puisqu'on serait en mali dès 2017 et jusqu'en 2021. Ce n'est donc pas très enthousiasmant."

Mr Tripnaux donne les explications quant à la remarque faite sur le fauchage.

4.2. service extraordinaire

Mr le Bourgmestre donne une brève explication sur le fait que chaque Echevin devient pilote de ses projets. Chaque projet fera l'objet d'une fiche suivie par l'Echevin dans un souci de transversalité.

Chaque Echevin présente ensuite brièvement chacun de ses projets.

En ce qui concerne l'acquisition du Panier de Victor, *Mr Piette* attire l'attention sur le fait que le crédit prévu de 350.000 € ne couvrira que l'acquisition et que vu l'état global du bâtiment, il y a un réel business plan à établir.

Mr Leturcq intervient au sujet du mini-golf pour lequel il suggère d'appréhender l'ensemble du site.

Mr Nonet regrette que le résultat de l'enquête UCM ait fait l'objet d'une communication et non pas d'une concertation citoyenne.

Mr Leturcq formule des remarques concernant le peu de concrétisation de projets en matière de logements sociaux.

Mme Dardenne fait un état de la situation globale, des projets déjà mis en œuvre, de ceux qui vont débiter début d'année et des projets à plus long terme.

Mr Piette demande une réflexion quant à la sécurisation de la Rue R.Noël, dans sa globalité.

Mr Nonet prend la parole :

" Si nous faisons un retour en arrière sur le budget extraordinaire qui était initialement prévu pour 2015, on voit qu'il était d'environ 2.460.000€. Suite à la dernière modification budgétaire, il est passé à 1.935.000 €. On n'a pas fait tout ce que l'on avait prévu. A l'analyse, une de principales raisons est le manque de ressources pour suivre ces projets.

Au budget extraordinaire 2016, on prévoit des projets pour un montant total d'environ 5.750.000€.

C'est quasiment 3 fois le budget total de 2015. C'est ambitieux !

C'est bien d'être ambitieux ; c'est beau même, mais il faut assumer ses ambitions.

On nous dit que la balise d'endettement nous le permet. C'est déjà ça. Mais encore faut-il pouvoir assumer ces projets au niveau opérationnel. Et là nous nous demandons si c'est bien réaliste.

En effet, l'engagement d'un nouveau responsable pour le département cadre de vie peut-il assumer un budget quasiment 3X plus important ? C'est aussi une question de management de l'équipe qui va devoir gérer ses projets. Est-ce qu'on ne leur en demande pas de trop ? Est-ce qu'on ne risque pas de les démotiver en faisant le constat fin de l'année que l'on n'y est pas arrivé ?

On nous dit déjà qu'on ne pourra pas tout faire, que plusieurs points seront reportés à 2017.

Sait-on déjà lesquels ? Quelles sont vos priorités ? S'il y a des arbitrages à faire, ils seront faits en fonction de quoi ? Un budget guide l'action et ici, au final, on n'y voit plus très clair...

Enfin, et c'est important, le budget extraordinaire comporte de nombreux projets que nous souhaitons discuter en profondeur lors des prochains conseils avant de donner une forme d'accord (par exemple l'achat d'un bâtiment chaussée de Dinant). "

Mr le Bourgmestre apporte les réponses.

Mme Hicquet prend la parole :

L'avis de la Commission des finances du 12/8 dernier remis à l'Autorité de tutelle –la Région wallonne-annonce clairement les intentions de la majorité actuelle mais surtout, le tournant ou oserai-je le dire **le virage** pris par la majorité ou plutôt impulsé par son nouveau Bourgmestre !

Un virage, un tournant à 50° à 60° ou à 180 degrés ? telle est la question du jour !

Ce que nous constatons, c'est que :

- Une prise en compte d'une demande récente du groupe PS de travailler sur des prévisions pluriannuelles pour les investissements et ce suite, au report de la plupart des investissements prévus en 2015.
- Une nouvelle méthode de travail certes innovante et participative pour Profondeville puisque chaque échevin et chaque service ont pu remettre à leur Bourgmestre leurs demandes pour 3 ans.
- Des circonstances inattendues pour 2016 qui arrive à point nommé -une aubaine au niveau des recettes puisque les retards dans le versement des additionnels de l'IPP de 2015 donne un bas de laine d'1 million d'€ supplémentaire en recettes ordinaires pour l'année prochaine.

Mais était-ce bien raisonnable de répondre favorablement à toutes les sollicitations ?

Nous tenons à mettre en exergue les points suivants :

1. Pour 2015, alors que le budget annonçait un bénéfice à l'exercice propre de +301.199,91€, vous annoncez dès à présent qu'en effet, vu cette perte de recette du fédéral, nous n'aurions plus un boni mais une perte de l'ordre de **-976.461,03€** ! En regardant les résultats globaux si les recettes diminuent ; par contre, les dépenses augmentent de +6,7% soit +772.619,32€. Vous admettez comme moi que ce résultat n'est pas le fruit d'une simple indexation. N'y a-t-il pas là une inquiétude à avoir au niveau de la gestion courante des dépenses et de leur suivi en cours d'exécution ?
2. En examinant les tableaux de bord prospectifs à l'ordinaire d'ici 2020 calculées sur base d'évolutions constantes, les grandes tendances sont claires. Les recettes fiscales restent à 70% des recettes globales, les charges en personnel restent à hauteur des 37% et les transferts à 20% du total des dépenses... mais cependant 3 évolutions marquantes :
 - a. Le plan de recrutement et de promotion fait sentir tous ses effets **dès 2017** puisque son impact est totalement imputé avec les 7 ETP recrutés sur toute l'année.
 - b. La contraction de nouveaux emprunts même si d'anciens arrivent à terme, impacte particulièrement l'année **2017** à 12,56% la dite charge de dette.
 - c. Le taux de progression annuel des dépenses calculé en référence au dernier compte celui de 2014 qui croît rapidement pour atteindre dès 2016 et se maintenir **dès 2017** à des taux de progression annuels supérieurs de +15% ce qui révèle une envolée constante des dépenses.
 - i. Toutefois, nous notons une précaution que vous prenez est bien entendu en 2016 par la constitution d'une provision pour risques et charges qui vous permettrait d'intervenir avant la clôture comptable de l'exercice en vue de réduire un déficit potentiel.
 - ii. Tous ces constats nous amènent à la conclusion que l'année de tous les dangers sera **l'exercice 2017, ce sera le véritable carrefour budgétaire** avec soit un redressement soit un déficit récurrent. 2ème constat.

3. Nous constatons que **la dotation annuelle au CPAS** est portée à **1.624.576,70€ en 2016** et est maintenue dans le tableau de bord prospectif à un coefficient de croissance de 2,3%. Cette dotation sera donc croissante au fil des années. Comment se fait-il que nous n'ayons pas le budget du CPAS soumis également à notre vote à cette même séance du Conseil communal de ce jour ? Devons-nous nous en inquiéter ? le virage là, n'a-t-il pu se prendre ? car si je ne me trompe, le CPAS devra fonctionner en 12^{ème} provisoire en début d'année ?

4. **Quant au budget extraordinaire, certes les idées ont foisonné et émergé de toutes parts**. La majorité a souhaité y répondre sans faille et nous propose de tout réaliser d'ici 2018 à savoir, les études et les exécutions des projets mais aussi tous les autres projets antérieurs non exécutés à ce jour. La liste est impressionnante et on a pensé à tous les villages, à tous les services communaux et aux citoyens ! quelques exemples :

Bde V : l'isolation du presbytère, les châssis de l'ancienne aile de l'école, l'aménagement de la place de Bde V,

Profondeville : le parking du Grayot, la signalisation urbaine, le complexe commercial chaussée de Dinant, la réfection du mini golf avec une zone de détente,

Lustin : un parking rue Pépin, un aménagement du nouveau cimetière, une protection solaire pour la crèche....

Lesve : le mur de l'ancien cimetière..

Rivière : la salle communale etc

Les services communaux ne sont pas oubliés : l'achat de trois véhicules, l'acquisition d'équipements divers, des tablettes ou Pc pour les échevins, du nouveau mobilier et équipement pour le conseil communal qui demain sera de 23 (ce qui évitera à mon colistier de risquer une chute vertigineuse à chaque séance !)

Pour les citoyens : une signalétique moderne aux entrées de l'administration, l'achat de deux radars pour leur sécurité et la pose de casse vitesse

Bref, St Nicolas a été bien généreux cette année et s'est associé Père Noël pour doubler la mise en cette fin d'année!

Mais soyons quelque peu réaliste, tout cela est-il bien raisonnable ?

Votre administration saura-t-elle assumer tous ces marchés d'étude, marchés de services et marchés de travaux qui devront en majeure partie être soumis au Conseil communal ?

Les membres de votre Collège communal sauront-ils apporter leur soutien et expertise à votre administration et garantir l'instruction administrative de tous ces dossiers vers notre Conseil ?

Hormis cela, saurez-vous prendre le temps pour étudier toutes les opportunités et adéquations de ces projets en terme d'aménagements des espaces publics ou de développement local et en même temps, assurer une mise en cohérence dès leur conception de différents projets dans le souci de redynamiser les cœurs de village ?

Par exemple à Profondeville, il est inimaginable de repenser la signalétique urbaine sans l'intégrer au développement touristique et économique, il est impensable de vouloir rénover le mini-golf ou imaginer un espace de détente sans lien avec le parking de la place ?

Est-il imaginable que la rénovation de la maison de la culture ne soit pas réfléchie avec une réaffectation de son esplanade peut-être en agora space ?

Ou encore, si un investissement public est nécessaire pour relancer la dynamisation commerciale du centre de Profondeville, la reconfiguration future de ce site ne doit-il pas être pensé en corrélation avec l'abandon du projet de l'Oseraie que vous nous avez annoncé lors d'un dernier Conseil communal et ce, en terme de type de commerce de type de logement ...etc...

Pour conclure,

Si votre élan de générosité et votre nouveau mode de gestion participatif restent louables, au vu de la diversité et l'ampleur du chantier tant en investissement que dans les budgets spécifiques alloués à chaque membre du Collège, ne fallait-il pas aussi conclure une sorte de contrat "**win win**" **terme très à la mode avec vos membres du Collège** conditionnés par deux choses :

- la réalisation de nombre de ces projets par l'obtention **de subsides** ce qui reste un gros point faible de votre majorité actuelle.
- l'élaboration par chacun de son propre **plan stratégique pluriannuelle** par matière, par compétence afin que chacun définisse et soit porteur d'une vision stratégique qui ait du sens et de la cohérence dans un programme de législation en matière d'enseignement, d'action sociale (le Plan de cohésion sociale), d'environnement (le Plan de développement rural) d'autant que l'existence de ces plans conditionnent souvent l'octroi de subsides.

Si ce **réel virage à 180° degré** était pris, votre générosité conditionnée aurait au moins le mérite de garantir d'ici 2020 un maintien à un niveau raisonnable les fonds de réserve pour la prochaine législature.

Compte tenu de ce qui précède et pour toutes ces raisons, vous comprendrez Monsieur le Bourgmestre que nous demeurons sceptiques quant au réalisme de ces prévisions budgétaires et à la concrétisation de votre plan d'investissement pluriannuel. "

Mr le Président invite à passer au vote et annonce que celui-ci se fera séparément, à la demande des groupes majoritaires, pour les transferts, les investissements et le personnel, conformément à l'article L1122-26 § 2 du CDLD.

Les groupes Peps et PS contestent le vote séparé et demandent une suspension de séance

La séance reprend et Mr Piette, au nom des deux groupes, informe l'assemblée qu'ils ne s'exprimeront pas sur le phasage mais bien de manière globale.

Les groupes Peps, PS et Mr Chassigneux sortent de séance.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents vote :

- Les investissements
- Les dépenses relatives au personnel
- Les transferts

Les groupes Peps, PS et Mr Chassigneux rentrent en séance.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 16 novembre 2015;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Art.1. D'arrêter à l'unanimité les amendements repris ci-dessous :

Service Extraordinaire

Dépenses Art. budg.	Libellé	Montant de l'amendement	Montant total voté
104/742-53/2015 - 20150002	Matériel et logiciels informatiques	+15.000,00	15.000,00
Recettes Art. budg.	Libellé	Montant de l'amendement	Montant total voté
060/995-51 - 20150002	Prél. s/ le fds de réserve extraord.	+15.000,00	15.000,00

Art.2. D'approuver, comme suit,

par 11 oui et 8 non (F.Piette, Ch.Evrard, F.Nonet, A.Winand, F.Leturcq, L.Chassigneux, D.Hicguet et I.Goffinet), le budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

par 11 oui, 6 non (F.Piette, Ch.Evrard, F.Nonet, A.Winand, L.Chassigneux et I.Goffinet) **et 2 abstentions** (F.Leturcq, D.Hicguet) le budget extraordinaire de l'exercice 2016 et ses annexes, amendés en séance comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.751.416,00	5.264.050,00
Dépenses exercice proprement dit	12.133.945,27	3.729.501,75
Boni exercice proprement dit	617.470,73	1.534.548,25
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.019.461,03	1.935.000,00
Prélèvements en recettes	426.665,97	500.451,75
Prélèvements en dépenses	0,00	100.000,00
Recettes globales	13.178.081,97	5.764.501,75
Dépenses globales	13.153.406,30	5.764.501,75
Boni global	24.675,67	0,00

2.1. Tableau de synthèse Service Ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.192.457,17	165.282,80	-1.197.788,32	11.159.951,65
Prévisions des dépenses globales	12.148.266,37		-11.853,69	12.136.412,68
Résultat présumé au 31/12/n-1	44.190,80			-976.461,03

2.2. Tableau de synthèse Service Extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.939.779,11	0,00		1.939.779,11
Prévisions des dépenses globales	1.939.779,11	0,00		1.939.779,11
Résultat présumé au 31/12/n-1	0,00	0,00		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ou à défaut date Conseil communal
CPAS	1.624.576,70	C.A.S. 30/11/15
Fabriques d'église Arbre	5.369,10	14/09/2015
Fabriques d'église Bois-de-Villers	17.718,91	13/10/2015
Fabriques d'église Lesve	17.533,77	13/10/2015
Fabriques d'église Lustin	8.491,21	14/09/2015
Fabriques d'église Profondeville	29.888,26	13/10/2015
Fabriques d'église Rivière	18.410,40	13/10/2015
Eglise Protestante	953,18	13/10/2015
Zone de police	1.255.487,16	Pas encore voté
Zone de secours	358.138,48	Conseil Zone NAGE : 01/12/2015

Art.3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Art.4. D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

5. OBJET : arrêt du tableau de bord prospectif

Mr le Bourgmestre présente le point.

Mr Nonet prend la parole : "Tableau basé sur des hypothèses. Doit nous aider à guider la réflexion mais ce sont des estimations à la grosse louche. Les scénarios peuvent varier fortement. Pourquoi ne pas avoir retenu les hypothèses du CRAC ? Quels résultats auraient-elles donné ? Sur quoi doit-on voter ? Les hypothèses retenues ? Le fait d'avoir ce tableau de bord ? Ce n'est pas clair ? De toute façon, au vu des tableaux prospectif, on va vers un mali budgétaire chaque année à partir de 2017. L'analyse de la directrice financière va clairement en ce sens. Avant d'avoir analysé les autres options, on ne peut que voter négativement à cette proposition."

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal a voté le budget 2016,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Attendu que cette circulaire impose aux pouvoirs locaux d'élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes prises en matière de gouvernance budgétaire ;

Considérant que ce tableau de bord prospectif doit être arrêté par le conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE par 11 oui, 6 non (F.Piette, C.Evrard, F.Nonet, A.Winand, L.Chassigneux, I.Goffinet) **et 2 abstentions** (F.Leturcq, D.Hicguet)

Art.1. D'arrêter le tableau de bord prospectif 2016 à 2021 annexé.

6. OBJET : communication de la situation de caisse au 30.10.2015

Le Conseil Communal prend connaissance du document suivant :

BELFIUS

Compte courant 246.403,38

Compte d'ouverture de crédit/emprunts 159.379,86

Carnet de Compte Treasury + 21,84

Carnet de Compte Treasury +Spécial 7,34

Carnet de Compte Fidelity 5 mois 0,00

Compte Fonds emprunts et subsides 17.541,84

ING

Compte courant (département placement) 2.380,57

Carnet de Compte Orange 68,54

BNP PARIBAS FORTIS

Compte courant	19.499,76
Bpost	
Compte courant	679,66
Caisse centrale	957,02

7. OBJET : représentation au sein du cinquième mandat de police échu au groupe Ecolo

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 12 à 24 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal (MB 29 décembre 2000) ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 14 novembre 2012 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Attendu que, sur base de l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998, le conseil de police de notre zone pluricommunale est composé de 21 membres ;

Que les 4 Bourgmestres des 4 communes composant ladite zone y sont membres de droit (Floreffe, Profondeville, Mettet, Fosses-la-Ville) ;

Que les 17 autres membres du conseil de police sont désignés, parmi les membres des conseils communaux des différentes communes qui font partie de la zone de police, de manière proportionnelle sur base des chiffres de population respectifs des communes, chiffres établis par l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2012 (MB 04 mai 2012) ;

FLOREFFE	7.890 X 17 / 42.398	3,163	3 Conseillers
FOSSES-LA-VILLE	10.036 X 17 / 42.398	4,024	4 Conseillers
METTET	12.806 X 17 / 42.398	5,134	5 Conseillers
PROFONDEVILLE	11.666 X 17 / 42.398	4,677	5 Conseillers

Attendu que, sur base de l'article 16 de ladite loi du 7 décembre 1998, les candidats membres effectifs et les candidats suppléants sont présentés par écrit dans chaque conseil communal par un ou plusieurs élus au conseil communal ;

Que les actes de présentation doivent mentionner les noms, prénoms, date de naissance, adresse et profession des candidats membres effectifs et des candidats suppléants (2 maximum) ainsi que les noms, prénoms, date de naissance et adresse des conseillers communaux qui font la présentation ; que les candidats, effectifs et suppléants, doivent avoir accepté leur candidature par écrit par une déclaration signée sur l'acte de présentation ;

Attendu que, sur base de l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998, les membres effectifs du conseil de police ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni être unis par les liens du mariage ; que celui qui serait élu mais dont l'élection ne sortirait pas d'effet pour cause d'incompatibilité sera remplacé par son suppléant ;

Vu le procès-verbal du scrutin d'élections de membres représentants la commune de Profondeville au conseil de police de la zone Entre Sambre & Meuse en date du 13 décembre 2012

Considérant la décision du Collège Provincial du 20 décembre 2012 validant l'élection dont objet ci-avant ;

Considérant que la démission de Madame Florence Lechat a été actée par délibération du 12 février 2015;

Considérant que Madame Emily Hoyos qui l'a remplacée, a démissionné de son mandat de conseillère communale, ce dont le conseil communal a pris acte le 16 novembre 2016, ce qui ipso facto, lui fait perdre sa qualité de membre du conseil de police ;

Considérant que par un courrier du 17 novembre 2015, Monsieur Dominique Cheval dernier suppléant a signifié sa volonté de ne pas être le membre effectif au conseil de police de la zone Entre Sambre et Meuse ;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus de candidat suppléant susceptible de remplacer Madame Hoyos ;

Vu le nouvel acte de présentation remis au directeur général en date du 18 novembre 2015,

Attendu que cet acte présente, dans cet ordre, Monsieur Olivier Boon, Monsieur Dominique Cheval, Madame Florence Lechat ;

Prend acte :

de la volonté de M. Dominique Cheval de ne pas siéger en qualité de membre effectif au conseil de police.

Proclame élus

1° en qualité de membre effectif au conseil de police en remplacement de Madame Emily Hoyos, Monsieur Olivier Boon

2° en qualité de membres suppléants de Monsieur Olivier Boon :

Monsieur Dominique Cheval

Madame Florence Lechat

Transmet :

Copie de la présente délibération et de la lettre de démission au Président du Conseil de Police de la zone Entre Sambre & Meuse et au Collège Provincial.

8. OBJET : approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP le 21.12.2015 :

8.1. Assemblée générale ordinaire

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 par laquelle le Conseil communal a procédé au remplacement d'un membre démissionnaire ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2015 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015.

Point 2 : Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016.

Point 3 : Demande d'approbation de la cotisation statutaire.

Point 4 : Augmentation de capital liée aux activités d'égoûtage. Demande de souscription de parts « C » de la SPGE.

Point 5 : Affiliation au Service d'aide aux Associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAS de Sombreffe et de l'Association intercommunale des Sports du Sud-Namurois et Sud-Hainaut).

Point 6 : Approbation des modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 18 décembre 2015.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

8.2. assemblée générale extraordinaire

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 par laquelle le Conseil communal a procédé au remplacement d'un membre démissionnaire ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2015 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 18 décembre 2015.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9. OBJET : règlement complémentaire de police de roulage - organisation du stationnement Rue de Saint Léger à Lustin, au niveau de la librairie

Mme Lechat explique que le but de cet règlement est de permettre aux clients de stationner devant le commerce.

Mme Winand demande si cette mesure sera d'application tous les jours ou pendant certaines heures, certains jours.

Mr Tripnaux répond que la mesure vise la période des heures d'ouverture du commerce.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales) ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Considérant les problèmes de stationnement au niveau du numéro 22 de la rue St Léger (devant la librairie) ;

Considérant que la solution permettant l'arrêt assure la rotation nécessaire au droit du commerce implanté à cet endroit ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Devant la librairie, au niveau du numéro 22 de la rue St Léger à Lustin, le stationnement sera interdit par le biais d'un marquage au sol et du panneau E1.

Art.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments, DGO1, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. OBJET : arrêt de l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal et du règlement spécifique au personnel communal non statutaire

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, articles 1122-30 & L1212-1 2°;

Considérant que le statut administratif & le règlement spécifique applicable au personnel contractuel devaient faire l'objet d'une actualisation globale, en concertation avec les services du CPAS,

Considérant qu'il était nécessaire de reformuler l'ensemble dans un document reprenant les modifications successives;

Considérant que ce volet doit faire l'objet d'une discussion technique avec les organisations syndicales,

Considérant que les modalités de recrutement, évolution et promotion (pour les agents statutaires uniquement) devaient, d'une part être mises en concordance avec l'organigramme et, d'autre part permettre de procéder aux recrutements et promotions prévus dans le plan d'embauche annexé au budget arrêté ce jour;

Considérant que le document, intitulé annexe 1, reprenant le contenu des conditions sus énumérées, est basé sur les textes des circulaires régionales successives traitant de ces aspects ;

Considérant que l'annexe 1 dont objet a été examinée en réunion de CODIR le 12 novembre 2015, à laquelle participe la directrice financière;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS tenue en date du 13 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 17 décembre 2015 et le protocole d'accord signé à l'issue de cette négociation ;

Considérant que l'impact financier a été traité dans le cadre de la révision du statut pécuniaire et que la Directrice financière a remis un avis favorable sur ce volet, portant le N° 67/2015, en date du 02 octobre 2015 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'arrêter l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal (recrutement, évolution & promotion) et du règlement spécifique au personnel communal non statutaire (recrutement & évolution) élaborée en concertation entre les services communaux et du CPAS.

Art.2. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

11. OBJET : arrêt de la convention avec la SRWT : crédits d'impulsion 2015, création d'un cheminement piétons et aménagement de quatre arrêts pour autobus Rue Alphonse Jaumain à Profondeville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2015 dans le cadre du projet « crédits d'impulsion 2015 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 attribuant la mission d'étude de ce projet à l'intercommunale INASEP, mission particulière d'étude VE-15-2043 ;

Vu le cahier spécial et les conditions de marché arrêtées au conseil communal du 13 octobre 2015 relatifs aux travaux d'aménagement d'un cheminement piétons rue A. Jaumain à Profondeville ;

Considérant que lors de la réunion plénière, il a été confirmé que des subsides pouvaient également être sollicités dans le cadre d'aménagement de quatre arrêts d'autobus situés sur la voirie retenue auprès de la SRWT ;

Vu la convention nous adressée par la SRWT ;

Vu les crédits inscrits à l'article 400/731-60/2015 (projet 20150030), service extraordinaire, budget 2015 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'arrêter les termes de la convention établie par la SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport) pour la subvention des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons rue A. Jaumain à Profondeville.

Art.2. De compléter les documents et de les transmettre pour suite voulue.

Art.3 De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

12. OBJET : adhésion au Panathlon Wallonie-Bruxelles

Mr Chevalier présente brièvement le point.

Mr Leturcq demande des informations sur l'exposition.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation article L1123-27;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la commune a un rôle à jouer pour appuyer la promotion des valeurs du Fair-Play et du respect de l'autre ;

Considérant que l'asbl Panathlon Wallonie Bruxelles permet de structurer la démarche par la mise sur pied de diverses actions orientées vers le monde associatif et éducatif ;

Considérant le dossier figurant dans les pièces explicitant les actions possibles ;

Considérant que l'adhésion au Panathlon Wallonie Bruxelles nécessite un engagement sur 3 ans ;

Considérant l'article 764/332-01 du budget communal;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. d'adhérer au projet du Panathlon Wallonie Bruxelles pour les années 2016 à 2018 ;

Art.2. De charger le collège communal des modalités pratiques de mise en œuvre des diverses actions possibles ;

Art.3. De transmettre copie de la présente à l'asbl Panathlon Wallonie Bruxelles.

13. OBJET : approbation du plan de délimitation d'un chemin public Rue de Besinne à Arbre - décision définitive

Mme Evrard pose une question quant à la légalité du plan en l'absence d'une signature.

Mr Massaux explique que cela ne pose pas de problème.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le plan et les explications établis par Mr Gauthier, Commissaire Voyer en date du 26.01.2015 ;

Revu sa décision du 19 mars 2015 de marquer son accord de principe sur les limites établies par le Commissaire Voyer, Mr Jonathan Gauthier, en date du 26.01.2015 fixant la largeur du chemin public formant un appendice Rue de Besinne à Arbre ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 23 mars au 13 avril 2015 et qui n'a donné lieu à aucune remarque ni observation ;

Considérant que le plan susvisé, signé de manière contradictoire par les riverains concernés nous a été transmis par le Commissaire Voyer en date du 28.10.2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De marquer son accord définitif sur les limites établies par le Commissaire Voyer, Mr Jonathan Gauthier, en date du 26.01.2015 fixant la largeur du chemin public formant un appendice Rue de Besinne à Arbre.

Art.2. De joindre la présente au dossier.

14. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'achat du sel de déneigement

Mme Goffinet questionne quant à l'utilité d'achat de sel si l'hiver est clément et sur les conditions de stockage.

Mr Tripnaux répond que le point soumis au vote est le cahier des charges, par l'achat.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture en sel de déneigement 2016 + 2" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Sel de déneigement en vrac pulsé), estimé à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Sel de déneigement en vrac benné), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Sel thermique en vrac benné), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-13 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable n°80/2015 remis par la Directrice financière en date du 07 décembre 2015 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture en sel de déneigement 2016 + 2", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-13 et au budget des exercices suivants.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

15. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'achat de produits hydrocarbonés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges n° Trav/2016/ord/tarmac relatif au marché "Fourniture de produits hydrocarbonés en 2016" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-02;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 novembre 2015 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 novembre 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier des charges n° Trav/2016/ord/tarmac et le montant estimé du marché "Fourniture de produits hydrocarbonés en 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-02.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

16. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail du personnel ouvrier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Vêtements de travail pour le personnel technique masculin : location et entretien du 01/06/2016 au 31/05/2017" reconductible 3 fois jusqu'au 31/05/2020 établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Vêtements de travail pour le personnel technique masculin : location et entretien du 01/06/2016 au 31/05/2017), estimé à 12.025,00 € hors TVA ou 14.550,25 €, 21% TVA comprise

* une seule variante libre est autorisée, ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.025,00 € hors TVA ou 14.550,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois (reconductible 3 fois soit jusqu'au 31/05/2020) pour un montant total estimé de 48.100,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 135/124-05 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1er décembre 2015 ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Vêtements de travail pour le personnel technique masculin : location et entretien du 01/06/2016 au 31/05/2017", reconductible 3 fois jusqu'au 31/05/2020, durée 48 mois, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.025,00 € hors TVA ou 14.550,25 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 135/124-05 et au budget des exercices suivants.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

17. OBJET : communications

17.1. Echos de la présentation de l'étude de l'UCM sur les perspectives économiques de Profondeville

Le sujet a été évoqué avec le point relatif au budget.

17.2. liste de marchés publics attribués

Mr le Président communique les éléments suivants :

Récapitulatif	attribution marchés service extraordinaire	année: 2015	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20150033	Tubage cheminées presbytère Profondeville & école Rivière	Dossin	8.191,04 €

17.3. information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

Mr le Président communique les éléments suivants :

Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
	Tutelle sur décisions du conseil		18/12/2015
14.09.2015	Statut pécuniaire – révision	Expiration délai 04.11.2015	
14.09.2015	Cadres contractuel et statutaire	Expiration délai 04.11.2015	
13.10.2015	Redevance pour occupation du Centre Sportif ex 2015 à 2019	10.11.2015	10.11.2015
13.10.2015	Taxe sur les piscines privées – ex 2016 à 2019	10.11.2015	17.11.2015
13.10.2015	Taxe sur les terrains de tennis privés – ex 2016 à 2019	10.11.2015	17.11.2015
13.10.2015	Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages – ex 2016	10.11.2015	17.11.2015
13.10.2015	Modification budgétaire n°3 – exercice 2015	13.11.2015	14.11.2015
16.11.2015	Dotation communale 2015 à la Zone NAGE	03.12.2015	

17.4. financement des services d'incendie - régularisation 2014

Mr le Président communique les montants de la régularisation.

17.5. rapport d'activité 2014-2015 ainsi que le plan d'action annuel 2015-2016 de l'accueil temps libre

Mr Delbascour dresse un rapide résumé des documents.

17.6. situation au sein de nos écoles communales en ce qui a trait au cours d'Encadrement Pédagogique Alternatif

Mr Delbascour explique que ce cours ne sera pas organisé dans nos écoles cette année scolaire car aucun enfant n'est inscrit.

Questions orales

1. groupe PS

1.1. Mr Leturcq pose la question suivante :

"Le Groupe PS revient sur le projet urbanistique comprenant du commerce, des hangars, des bureaux et des logements aux confins de la rue Masuy et Léopold Crasset à Bois-de-Villers. Nous souhaiterions être informés de l'état d'avancement de ce projet et des choix qui se dégagent à ce stade-ci de la procédure. Effectivement plusieurs réflexions contradictoires alimentent les débats des habitants du quartier sur les finalités du projet, sur sa pertinence et les impacts en terme de nuisance environnementale, urbanistique et de mobilité."

Mme Lechat répond que, s'agissant d'un dossier privé concernant des personnes, elle ne peut répondre. Elle informe Mr Leturcq qu'il peut consulter le dossier au service urbanisme.

1.2. *Mr Leturcq* pose la question suivante :

"Le Groupe PS constate qu'à de nombreuses reprises les locations des salles communales par des citoyens, des associations et même des groupes politiques font l'objet de rétroactes. Il est donc particulièrement compliqué pour l'Administration de gérer efficacement la gestion de biens communaux si elle est confrontée à un manque de rigueur des demandeurs. Pourtant un règlement existe avec , dans son article 2 , un délai minimum de 1 mois pour introduire une demande. D'autre part, dans son article 10 , il est stipulé que les cas de manquements au règlement peuvent entraîner la retenue de la caution ou le refus de nouvelle demande de location. Quelle est la position du Collège devant cette politique du fait accompli ?"

Mr Massaux répond que la problématique est régulièrement évoquée au Collège, qui a bien conscience que le document est devenu obsolète et qu'un projet de révision est en cours.

2. groupe PEPS

2.1. *Mr Piette* pose une question relative au Beau Vallon – carrefour Rue de la Fosse aux Chats et Rue Binamé Bajart – matérialisation de l'ilôt

Mme Lechat répond que la question est à la réflexion. Il est prévu une rencontre avec l'agent des services compétents de la Région Wallonne en charge de la sécurité.

2.2. *Mr Piette* fait état d'une demande d'un commerçant de la Rue Charles Piettes de tracer une ligne blanche sur le parking.

Mme Lechat remercie pour la question. Elle informe l'assemblée qu'elle se rendra sur place pour en discuter avec le commerçant et signale au passage, qu'il n'a pas fait part de sa demande à l'Administration.

2.3. *Mr Piette* questionne sur l'augmentation de + 33 % du coût du service des aides-ménagères (20 familles concernées)

Mr le Président signale qu'il s'agit plus d'une question relative au fonctionnement du CPAS que d'une question orale.

Mme Dardenne répond cependant brièvement. Elle signale d'emblée que l'augmentation n'est pas de 33 % mais bien de 66 %. Elle informe l'assemblée que le but est d'analyser la demande en fonction du budget du ménage au cas par cas. Il ne s'agit pas d'une analyse financière et sociale.

18. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le document qui n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale ff,

Le Président,

M.H.BOXUS

D.CHEVAL
